

Paris, le 6 mars 2017

Nouveau billet de 50 € : lancement dans un mois

Vingt-cinq ans après le traité de Maastricht, et quinze ans après le passage du franc à l'euro, le nouveau billet de 50 €, de la série « Europe », sera mis en circulation sur l'ensemble du territoire par la Banque de France le 4 avril prochain. Ce lancement interviendra simultanément dans l'ensemble de la zone euro et la distribution s'effectuera en France par l'intermédiaire des distributeurs automatiques de billets et des établissements de crédits.

L'émission du nouveau billet de 50 €, billet le plus utilisé dans la zone euro, constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des pays concernés, notamment la France, où sa part s'accroît. Un billet retiré sur cinq auprès des banques par le public est un billet de 50 € et cette coupure représente 40 % de la valeur totale des billets retirés.

Après les billets de 5 €, 10 € et 20 €, émis respectivement en 2013, 2014 et 2015, le billet de 50 €, quatrième de la série « Europe », comporte tous les derniers signes de sécurité¹, tel que le nombre émeraude, élément visible instantanément, dont la couleur produit un effet de lumière lorsque le billet est incliné. Tout comme le billet de 20 €, le nouveau billet de 50 € comporte une innovation capitale en termes de sécurité : la « fenêtre portrait », intégrée dans l'hologramme, faisant apparaître en transparence le portrait de la princesse Europe, personnage de la mythologie grecque.

Les règles de mise en circulation et d'utilisation de la série « Europe » s'appliqueront au nouveau billet de 50 €: les nouveaux billets coexisteront tout d'abord avec ceux de la première série, qui seront ensuite retirés progressivement de la circulation, avant de cesser d'avoir cours légal. Ils ne pourront donc plus être utilisés comme moyens de paiement, à une date qui sera communiquée ultérieurement. Ils conserveront néanmoins leur valeur, sans limite de temps, et pourront être échangés aux guichets de la Banque de France et dans les banques centrales nationales de l'Eurosystème.

La Banque de France se mobilise

En amont du lancement, la Banque de France a mené de multiples actions de sensibilisation et a formé des milliers de professionnels à l'authentification du nouveau billet. La Banque centrale nationale a par ailleurs mené des enquêtes auprès des différents acteurs et convié à des réunions d'information régulières les fabricants de distributeurs et d'accepteurs de billets, les banques, les transporteurs de fonds et les représentants du commerce pour veiller à ce que les équipements soient bien adaptés au nouveau billet de 50 € à la date de mise en circulation, le 4 avril.

La diffusion de dépliants et autres supports d'information a commencé dès le début de l'année 2017 auprès des banques et du réseau de succursales de la Banque de France sur tout le territoire.

_

¹ L'ensemble des signes de sécurité sont aisément vérifiables avec la méthode « TRI » consistant à « Toucher, Regarder, Incliner », expliquée dans la rubrique Billets du site Internet Banque de France.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Des informations sur le nouveau billet sont également disponibles sur le site internet de la BCE : « <u>Les nouveaux billets euro</u> » :

- Des vidéos présentant le billet, sa fabrication et ses signes de sécurité;
- Un jeu Eurorun, à destination des écoles primaires ;
- L'outil Euro Cash Academy permettant de tester ses connaissances de façon ludique en ligne.

Ces deux dernières applications existent également sur smartphone.

A propos de la Banque de France. Institution indépendante, la Banque de France a trois grandes missions : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie. Elle contribue à définir la politique monétaire de la zone euro et la met en œuvre en France ; elle contrôle banques et assurances et veille à la maîtrise des risques ; elle propose de nombreux services aux entreprises et aux particuliers.

Visitez notre site internet <u>www.banque-france.fr</u> Découvrez le portail <u>www.mesquestionsdargent.fr</u>

